Pont sur Sambre Power

12 rue du Sergent Bobillot
92400 Courbevoie

Toul Power

12 rue du Sergent Bobillot
92400 Courbevoie

Courbevoie, le 8 juin 2016

Objet : **Réponse non confidentielle transmise à RTE**
Référence PP_RTE_LT_2016_004

Appel à contributions relatif aux modalités contractuelles pour la mise à disposition des réserves rapide et complémentaire à partir du 1er janvier 2017.

Madame, Monsieur,

Vous voudrez bien trouver ci-après notre contribution à l'appel à contributions relatif aux modalités contractuelles pour la mise à disposition des réserves rapide et complémentaire à partir du 1er janvier 2017.

Opérateurs de deux centrales à cycle combiné gaz (CCCG) nouvellement construites en France (situées à Pont-sur Sambre et à Toul), nous éprouvons un contexte de prix de l'électricité sur les marchés de gros en France particulièrement difficile qui ne permet pas, en l'état, une rémunération adéquate de l'infrastructure énergétique importante pour le système que constituent nos deux centrales (qui proposent au système 820 MW de capacités certifiés).

Points préliminaires :

- Les CCGN sont confrontées à la problématique du risque d'une taxe carbone sur un périmètre exclusivement français, qui pourrait bouleverser l'équilibre économique des CCGN en entrainant une substitution immédiate et quasi-totale de la production française par des importations au 1er janvier 2017. Si l'équilibre économique des CCGN n'est plus possible pour motif de cette taxe carbone, nos centrales devraient se mettre en cocoon pour une période au moins de 2 à 3 ans. Tout engagement fait par nos centrales dans le cadre du futur appel d'offres de Réserves Rapide et Complémentaire, sera conditionné au maintien de la situation réglementaire du moment de la soumission de l'offre.
- Les règles actuelles applicables aux réserves ne sont pas favorables pour la participation des cycles combinés qui ont besoin d'avoir une meilleure visibilité sur leur programme pour déterminer leurs capacités « libres » à offrir pour la réserve rapide et/ou complémentaire. Nous espérons que RTE modifie les mêmes pour permettre une participation plus active des CCGN dans ce service.

Pont sur Sambre Power
12 rue du Sergent Bobillot
92400 Courbevoie

Toul Power
12 rue du Sergent Bobillot
92400 Courbevoie

***Q1** : Quels avantages/inconvénients associez-vous à une contractualisation partiellement journalière des réserves rapide et complémentaire ?*

L'avantage d'une contractualisation partiellement journalière serait de permettre la participation des acteurs n'ayant pas connaissance de leur programme de marche une année à l'avance.
L'inconvénient serait une volatilité accrue des prix de la réserve, avec une évidente difficulté pour les plus petits acteurs à estimer leur rémunération pour la participation au mécanisme de réserve rapide et/ou complémentaire. Une échéance intermédiaire (contractualisation une semaine à l'avance ou un mois à l'avance par exemple) pourrait donner plus de visibilité et de stabilité aux prix de la réserve rapide et complémentaire.

***Q2** : Êtes-vous favorable à l'introduction d'offres annuelles ?*

NON. Le mécanisme proposé amènerait donc les producteurs conventionnels à proposer dans offre annuelle aux prix de leur offre la plus chère pour une période unitaire. Pour la plupart des producteurs d'électricité, les coûts – et donc la réservation de capacité de production – présentent un caractère saisonnier. Une offre annuelle, gommant cette saisonnalité et ne prenant pas en compte de période de maintenance, ne serait accessible qu'aux producteurs :

i. disposant d'un parc étendu de production,
ii. et dont les coûts de production sont majoritairement sans saisonnalité

Cela conduirait à un mécanisme conçu pour les acteurs majeurs d'hydraulique et de nucléaire, sans apporter de garantie supplémentaire d'efficience du marché de RR/RC.

***Q3** : Cette disposition est-elle de nature à faciliter l'agrément des EDA ayant perdu un ou plusieurs sites ?*

OUI, Cette disposition va dans le sens de la réduction des coûts de participation à la réserve rapide et complémentaire pour le système et pour les acteurs. Il serait possible d'aller plus loin dans cette démarche en considérant les gradients de puissance constatés sur l'historique d'activation d'offres au MA pour l'agrément de nouveaux participants à la réserve rapide et/ou complémentaire.

***Q4** : La durée de la période de test proposée vous paraît-elle satisfaisante ? Les modalités relatives à la disponibilité sur la période de test vous semblent-elles applicables opérationnellement ?*

La plage d'appels en test pourrait être mieux ciblée. Le mécanisme d'attribution de la réserve permet, à sa plus haute granularité, de soumettre des offres unitaires de 2 jours (week-ends et fériés) à 5 jours consécutifs (jours ouvrés). Il serait cohérent que les tests prévus à la procédure d'agrément proposent des durées de période de test du même ordre (par exemple 2 périodes de tests de 5 jours chacune).
Par ailleurs, l'organisation des tests pourraient être simplifiée pour RTE en scindant 3 parties :

i. Les tests de réponse aux ordres TAO, qui permettrait de tester l'automatisme et les processus, sans nécessairement actionner la machine.

ii. Les tests de capacité machine, qui sont généralement disponibles car réalisés régulièrement et à l'issue des maintenances

iii. Les tests de réponse de la machine à un ordre de RR/RC, qui permettrait de tester l'ensemble de la chaîne, depuis l'activation de RTE jusqu'à la réponse puissance de l'EA, qui pourrait alors être réduits en nombre, les caractéristiques techniques (gradient, puissances réalisées, ...) ayant été testées en ii.

***Q5** : Le processus de définition de la période de test vous paraît-il satisfaisant ?*

La réduction de la durée de test (voir notre réponse R4 à la question Q4 ci-dessus) permettrait aux acteurs et à RTE de trouver davantage de flexibilité pour l'attribution de créneaux de test, en permettant un accès plus équitable à l'agrément.

***Q6** : Le processus proposé par RTE pour l'agrément des capacités disponibles sur des périodes spécifiques répond-il à vos attentes ?*

L'introduction de la possibilité d'agréer une même capacité pour des puissances différentes en JO et en JNO est une réelle amélioration du processus d'agrément. La durée totale de période de test reste néanmoins le principal facteur contraignant (notamment dans le cas d'agrément sur des périodes spécifiques) et pourrait être revue en cohérence avec les durées unitaires des offres (voir notre réponse R4 à la question Q4 ci-dessus)

***Q7** : Les modalités visant à introduire une bande de tolérance dans le contrôle de puissance fournie lors des tests d'agrément vous semblent-elles satisfaisantes ?*

NON, l'introduction d'une bande de tolérance qui n'est pas proportionnelle à la puissance proposée avantagerait les plus petites EDA : leur agrément pour participation à la réserve rapide et complémentaire serait plus aisé qu'il ne l'est pour les plus grandes unités de production.

***Q8** : Le processus proposé par RTE pour l'agrément des sites de production fonctionnant en base répond-il à vos attentes ?*

OUI. L'introduction de cette possibilité d'agréer une capacité avec un niveau d'injection non nul avant sollicitation est une amélioration absolument nécessaire. Cela permettra la participation de moyens de production aujourd'hui exclus de la réserve rapide et complémentaire par ce seul point processus d'agrément, et l'ensemble du système y gagnerait en fiabilité, efficience et en économie. Il serait souhaitable d'intégrer cette disposition aux règles d'agrément au plus vite, afin qu'elle puisse s'appliquer aux tests réalisés pour les capacités participant à l'appel d'offre de septembre 2016.

Pont sur Sambre Power
12 rue du Sergent Bobillot
92400 Courbevoie

Toul Power
12 rue du Sergent Bobillot
92400 Courbevoie

Q9 : Les modalités proposées par RTE pour l'organisation de tests à l'initiative des acteurs répondent-elles à vos attentes ?

Non, dans la mesure où certaines unités ne sont pas amenées à produire durant des périodes excédant 3 mois (période estivale notamment), il serait utile de tenir compte de la disponibilité au MA dans le décompte de ces 3 mois.
Compte tenu de la contrainte majeure de période de test d'agrément initial (15 jours) qui représente un coût considérable pour les acteurs CCGN, il reste souhaitable que les tests périodiques soient moins étendus et aient lieu sur une période plus retreinte, d'une journée par exemple (cf. notre réponse R4 à la question Q4 ci-dessus).

Q10 : les modalités proposées par RTE pour la mise à disposition de capacités sans contrainte de stock vous semblent-elles satisfaisantes ?

***OUI.** Ces modalités de déclaration d'Emax nous paraissent adaptées.*

Vous souhaitant bonne réception,

Je vous prie de recevoir, Madame, Monsieur, mes sincères salutations.

Antonio HAYA
Président